

Communiqué de presse

Sujet	Intervention parlementaire : Impôt à la source pour les Suissesses et Suisses
Pour tout renseignement	Jürg Grossen, Conseiller national, tél. +41 79 444 94 65
Expéditeur	Parti vert libéral de Suisse, case postale 367, 3000 Berne 7 Tél +41 31 322 60 57, Courriel : suisse@vertliberaux.ch , www.vertliberaux.ch
Date	26 septembre

Liberté de choix entre l'impôt à la source et la déclaration fiscale

Le Conseiller national vert libéral Jürg Grossen demande dans une motion que les Suissesses et les Suisses puissent choisir librement d'être soumis à l'impôt à la source. De nombreux contribuables apprécieraient pouvoir recourir à cette alternative volontaire à la déclaration fiscale, la situation des autres contribuables ne changerait pas grâce à la liberté de choix. L'Etat serait déchargé d'un certain nombre de démarches administratives grâce à l'abandon de nombreuses déclarations fiscales, tout en ne subissant pas de perte de substance fiscale.

En 2010, le Tribunal fédéral a octroyé le droit aux mêmes déductions aux employées et employés domiciliés à l'étranger que celles auxquelles avaient droit les Suissesses et Suisses domiciliés en Suisse. Le Tribunal s'est alors référé à l'interdiction de discriminer. A l'opposé, les Suissesses et Suisses n'ont jusqu'à présent pas la possibilité de se soumettre facultativement à une imposition à la source.

Pour de nombreux employé-e-s ainsi que pour les apprenti-e-s et les étudiant-e-s remplir une déclaration fiscale est un exercice fastidieux exigeant beaucoup d'efforts et duquel ils ne retirent que peu de bénéfices. Ces personnes n'ont de toute façon pas droit à la majorité des déductions ou ont tout intérêt à choisir les déductions forfaitaires. L'imposition à la source serait une alternative bienvenue, car beaucoup plus simple, pour ces contribuables.

Pour les entreprises, la charge de travail supplémentaire due à cette réforme serait tout à fait supportable. Jürg Grossen : « En tant qu'entrepreneur, je dois déjà aujourd'hui effectuer le décompte de l'impôt à la source pour les collaborateurs étrangers. Nous pourrions de même faire le décompte de l'impôt à la source pour les collaborateurs et collaboratrices suisses. Surtout que l'Etat nous dédommage pour le travail fourni. »

Afin de rendre cette solution plus attrayante, la motion demande d'examiner la possibilité d'accorder un très léger rabais fiscal aux personnes se soumettant de façon volontaire à l'imposition à la source. Une telle incitation permettrait de décharger considérablement l'administration de l'Etat.